



Communiqué de presse – Déclaration du Collège employeur de la CEPNL

La FEP-CFDT: cinquième colonne dans l'enseignement libre ?

Par communiqué de presse du 13 septembre 2024, la FEP-CFDT se félicite de la sanction obtenue « à Pau pour des atteintes à la laïcité ». Par une extrapolation abusive d'un sujet local en combat national, elle se réjouit de ses multiples actions permettant de « sanctionner les chefs d'établissements », entachant par cela la tonalité d'une rentrée globalement très satisfaisante.

A l'unanimité, la Fédération Nationale des Ogec (FNOGEC) et les quatre Organisations professionnelles de Chefs d'établissement (SYNADEC, SYNADIC, SNCEEL et UNETP), réunies dans le Collège employeur condamnent fermement la persistance de la FEP-CFDT à rechercher à saper avec obstination les fondements mêmes de l'institution qui emploie les salariés qu'elle est censée défendre.

Les volontés répétées de transformer des sujets locaux en fantôme national, de dénigrer ainsi les 7 000 chefs d'établissement devenus la cible facile de tous les mécontentements, de nier toute manifestation du caractère propre des établissements, sont une ligne rouge.

L'intérêt supérieur d'une branche nécessite que les partenaires sociaux se retrouvent au service de l'amélioration des conditions et moyens apportés aux salariés de ladite branche. L'intérêt supérieur d'une branche de l'économie sociale et solidaire comme la nôtre nécessite encore plus de comprendre que l'absence de recherche de profit facilite le souhait réel des employeurs d'améliorer concrètement la situation des collègues salariés des établissements.

Mais pour atteindre cet intérêt supérieur, la loyauté est de mise (*Isaïe 33-1*).

Une négociation ne peut se mener que dans la confiance, sans la présence d'une forme de « cinquième colonne » hostile par les actes à ceux qui l'ont choisie pour les défendre.

En conséquence, par respect pour les chefs d'établissement, pour les salariés qui ont choisi l'enseignement libre, et pour les présidents et administrateurs d'Ogec, le Collège employeur décide de suspendre toutes les négociations non obligatoires, de suspendre aussi tous les accords de méthode et de revoir l'intégralité du périmètre des négociations 2024-2025, jusqu'à ce que soit éclaircie par écrit l'unanimité loyale des parties comme condition préalable à toute forme de discussion.

Pierre-Vincent Guéret
Président du Collège employeur et de la CEPNL
06.21.39.44.75 - pv-gueret@fnogec.org